



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 109644

## Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les attentes des agriculteurs concernant la politique agricole commune à venir. Alors que la commission européenne a présenté les grandes orientations de la PAC à l'horizon 2020, les intéressés réitèrent leur souhait d'une PAC forte, à budget constant, avec un soutien au revenu plafonné à l'actif et à l'exploitation, à même de réconcilier agriculture, emploi, environnement et santé. Aussi, elle souhaiterait connaître la position de la France et les propositions qui ont été faites lors des négociations et des discussions avec les États membres sur l'avenir de la PAC.

## Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post-2013 sont engagées à l'échelle communautaire. Jouant un rôle moteur dans le débat européen sur l'avenir de la PAC, la France et l'Allemagne ont élaboré une position commune, signée dès le 14 septembre 2010. Ce document, soutenu par une majorité d'États membres, représente la position des gouvernements français et allemand. La France et l'Allemagne y exposent les principes clés pour une PAC forte et modernisée après 2013, disposant de ressources à la hauteur de ses ambitions. L'enjeu est de préserver le modèle européen d'agriculture et de donner une réponse adaptée et légitime aux défis de la sécurité alimentaire, de la volatilité des prix et des revenus, de la compétitivité des exploitations agricoles, de la préservation de l'environnement, du changement climatique et de l'équilibre des territoires. Pour ce faire, la future PAC devra continuer à reposer sur deux piliers complémentaires. Il est indispensable de maintenir le rôle central des aides directes, qui permettent de soutenir et de stabiliser le revenu des agriculteurs, et de rémunérer la fourniture de biens publics. Les États membres devront conserver une flexibilité nationale dans la mise en oeuvre des soutiens directs, afin de répondre aux spécificités de leurs productions et de leurs territoires. La future PAC devra garantir l'existence d'un cadre de régulation adapté, afin de donner aux producteurs les capacités de faire face à l'accroissement de la volatilité des prix. Les instruments de marché existants devront être préservés et rendus plus réactifs. La mise en place d'une clause horizontale de « perturbation du marché » est également nécessaire, afin de pouvoir faire face aux crises, dans n'importe quel secteur agricole. En outre, le fonctionnement du secteur alimentaire devra être amélioré, en renforçant les organisations de producteurs et les interprofessions. Sur cette base, la Commission européenne a présenté, le 18 novembre 2010, une communication sur l'avenir de la PAC, qui guidera l'élaboration des propositions législatives prévues au deuxième semestre 2011. Cette communication a donné lieu à des conclusions de la présidence hongroise, lors du conseil agriculture et pêche du 17 mars 2011, qui rejoignent globalement les grandes lignes de la position française. Elle a également fait l'objet d'un rapport du Parlement européen, adopté le 23 juin 2011. Au cours des semaines et mois à venir, à l'occasion des prochaines échéances, la France continuera à porter les positions affirmées dans la déclaration commune franco-allemande et à défendre auprès de ses partenaires la légitimité et l'importance de l'agriculture pour le projet politique européen.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marguerite Lamour](#)

**Circonscription :** Finistère (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109644

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 2011, page 5631

**Réponse publiée le :** 30 août 2011, page 9333